

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY BESANCON,
MMES: KREUTZ, KOCHERSPERGER, CASPAR, SCHMITT,
WEINMANN, MITHOUARD, BRUSINI.

Absent Excusés : MME : REINERT, HAFNER (procuration donnée à Mr AMBROSIN).
MR : SPENDOLINI (procuration donnée à Mme BRUSINI), GEBLER
(procuration donnée à Mr MALLET), ROGER, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Appel A Projet de l'Etat relatif aux "Aménagements cyclables" à destination des territoires ruraux porté par la CCMM. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

58/23 Démission d'un adjoint – élection d'un nouvel adjoint

À la suite de la démission de notre 4ème adjointe, adressée par courrier au préfet qui en a accepté les termes en date du 26 juin 2023 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, correspondant à cette démission en tant qu'adjointe mais aussi en tant que Conseillère Municipale, l'assemblée prend acte que lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le poste reste vacant. Suite aux démissions antérieures de deux Conseillers municipaux, notre commune est dans ce cas de figure, le Conseil Municipal est donc composé de 18 membres élus sur 19 à compter de ce jour.

Dans le cas où il convient d'élire un seul adjoint et que le Conseil Municipal compte plus des 2/3 de ses membres, le Maire peut proposer à l'assemblée de remplacer l'adjoint démissionnaire par l'élection d'un seul adjoint du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Celui-ci sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après concertation, nous avons reçu une candidature pour ce poste dont les responsabilités à caractère social sont les suivantes :

- Direction de la résidence Autonomie pour séniors
- Gestion de l'établissement Orangerie
- Missions à caractère social.

Après lecture de la lettre de motivation de Madame WEINMANN Sandra pour occuper ce poste, le Maire propose au Conseil d'élire la candidate et note que le poste de Conseillère déléguée libéré par Mme WEINMANN permet la nomination d'un (e) candidat(e) pour aider la future adjointe dans sa mission. L'assemblée est informée que Madame HAFNER Marie-Michèle propose par courrier d'occuper ce poste qui serait devenu

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

vacant. Compte-tenu qu'il lui appartient de nommer les Conseillers délégués (es), le Maire informe qu'en cas d'élection de Mme WEINMANN Sandra au poste d'adjointe, il procédera à la nomination de Madame HAFNER au poste de Conseillère déléguée à l'action sociale.

Ce nouvel organigramme permettra la mise en place d'une nouvelle organisation sur proposition du 1er adjoint.

A l'issue d'un délai de quelques minutes pour le dépôt des candidatures, le Maire constate que celle de Mme WEINMANN à la fonction d'adjoint au Maire est la seule et la met aux voix :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	15
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7
Nombre de voix obtenues pour Mme WEINMANN	13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au regard du résultat du vote, déclare élue Mme WEINMANN ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 4^{ème} adjointe pour être immédiatement installée.

59/23 Répartition des indemnités des adjoints et conseillers délégués

A la suite de l'élection du 4^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée. Cette indemnisation, destiné à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite de l'enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2022.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 18 JUILLET 2023

- De fixer le montant des indemnités des 1°, 2°, 3° et 5° adjoints à 18.5% ;
- De fixer le montant des indemnités de la 4° adjointe Mme WEINMANN à 13% ;
- De fixer le montant des indemnités des conseillers délégués à 5% ;
- D'approuver le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées tel qu'indiqué ci-dessous :

	A compter du 18/07/2023	
	Taux	Brut mensuel
Maire - Denis BLOUET	43.60%	1 780.45
1° Adjoint - Daniel AMBROSIN	18.50%	755.47
2° Adjoint - Nicole KREUTZ	18.50%	755.47
3° Adjoint - Guy MALLET	18.50%	755.47
4° Adjoint - Sandra WEINMANN	13.00%	530.87
5° Adjoint - Isabelle CASPAR	18.50%	755.47
Conseillère déléguée - Marie-Michelle HAFNER	5.00%	204.18
Conseiller délégué - Robert HAUUY	5.00%	204.18
Conseiller délégué - Anthony GEBLER	5.00%	204.18
Conseillère déléguée - Chantal KOCHERSPERGER	5.00%	204.18
	150.60%	6 149.90

60/23 Décision modificative n°1 – budget général

Au regard du contexte économique international, les établissements bancaires auprès desquels nous avons un prêt à taux variable nous ont fait part de plusieurs augmentations successives des taux d'emprunt. Les tableaux d'amortissement ont donc été modifiés. Pour que nous puissions mandater les échéances, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser les écritures comptables suivantes :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2152 – Installation de voirie -7 500 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 : Emprunts en euros + 7 500 €

Section de fonctionnement	
Dépenses	Dépenses
Chapitre 11 – Charges à caractère général Article 60632 – Fourniture de petit équipement - 2 000 €	Chapitre 21 – Charges financières Article 66111 – Intérêts réglés à échéance + 2 000 €

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif,
 Vu le budget supplémentaire,
 Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général et autorise le Maire à procéder aux écritures comptables.

61/23 Correction d'amortissement du compte 202 – budget général

Le budget général de la commune avait pour nomenclature la M14 jusqu'au 31/12/2021 qui imposait l'amortissement des dépenses liées à la réalisation des documents d'urbanisme sur une durée de 10 ans.

Or il a été constaté des anomalies sur le compte 202. En effet, les amortissements des frais engagés entre 2011 et 2016 pour un montant total de 27 089.99 € ont été omis. Il s'agit des biens d'inventaire n°2011/REVISION PLU, 2012/PLU, 2013/PLU, 20013/PLU, 2014/PLU, 2015/PLU, 2016/PLU.

Par conséquent il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

d 'investissement car elle relève d'opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2802 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » sera crédité de 27 089.99 € par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ces écritures d'ordre non budgétaire.

En conséquence

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général d'un montant de 27 089.99 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 2802.
- Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62/23 Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

À la suite d'une demande de la trésorerie, l'assemblée est invitée à préciser les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « fête et cérémonie ».

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'imputer au compte 6232 « fête et cérémonie » les dépenses suivantes :

- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements (Saint-Nicolas, naissances, mariages, noces d'or, décès, remerciement, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles)
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, de personnalités extérieures, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels dans la limite de 20 € par personne.
- Le règlement des factures auprès de société ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité)
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies officielles, les inaugurations, les commémorations, les visites de personnalités, les vœux du Maire, le marché de Noël, la Saint Nicolas, La fête des Mères, la Fête Patronale.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

63/23 Création d'un poste permanent à ½ temps affecté aux services techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la reprise en interne de la tonte pour l'activité football des terrains d'entraînement et d'honneur, il convient de renforcer l'équipe des services techniques dont vous trouverez les effectifs actuels ci-dessous.

Nombre d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'heures
Services techniques			
1	Agent de maîtrise Principal	C	TC – 80 %
1	Agent de maîtrise	C	TC
2	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique	C	15H

Aussi le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 17.5/35^{ème} pour entretenir les espaces verts et espaces communaux à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1er échelon.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Nombre d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'heures
Services techniques			
1	Agent de maîtrise Principal	C	TC – 80 %
1	Agent de maîtrise	C	TC
2	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint technique	C	17h30
1	Adjoint technique	C	15H
ATSEM			
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	30H
1	ATSEM principal 1 ^o classe	C	26H
Services administratifs			
1	Adjoint administratif	C	TC
1	Adjoint administratif	C	27H
1	Rédacteur	B	28H
1	Attaché	A	TC

64/23 Autorisation de recours à 2 CDD saisonniers affectés aux services techniques

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La commune doit faire face comme chaque année pour la période estivale au remplacement d'agents des services techniques partis en congés annuels. Afin d'assurer la continuité des missions d'entretien du village par des agents affectés aux services techniques, le Maire a souhaité recruter 1 agent du 1^{er} au 31 juillet 2023 et 1 agent du 1^{er} au 31 août 2023 sur le grade d'adjoint technique 1er échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

En conséquence,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, art. 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise la passation de 2 contrats de travail d'un mois chacun pour accroissement saisonnier d'activité à 35/35° au grade d'adjoint technique échelon 1 affecté aux services techniques.
- Autorise le Maire à signer les-dit contrats.

65/23 Nomination de 2 conseillers municipaux à la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse)

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type. Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 – 1^{er} février 2033).

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Michel BESANCON et Isabelle CASPAR comme membre de la commission 4 C.

66/23 Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'assemblée a procédé à la nomination des deux Conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des communes a été organisée par la direction départementale des territoires à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en Conseil Municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

Cependant, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux)), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve. En effet, à compter de la publication de cette délibération sur l'abandon du produit de la location de la chasse, un délai de 10 jours court durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser à ce délai.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Vu les sessions d'information des communes faites par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en Conseil Municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure, il convient d'abandonner le produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas garder le produit de la chasse communale et d'affecter celui-ci au profit des propriétaires fonciers.

67/23 Rapport d'activité 2022 de la CCMM -Annexe 2

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Suite au Conseil Communautaire du 15 juin 2023, les délégués Communautaires ont approuvé le rapport d'activité de la CCMM et le rapport d'activité du service de gestion des déchets pour l'année 2022.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions Communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire qui en expose les principales actions et qui s'assure que chaque membre du Conseil Municipal en a pris connaissance.

L'année 2022 est une année charnière dans le mandat actuel avec la finalisation de notre Projet de Territoire. Il trace les orientations de l'action de la Communauté de communes, en complémentarité avec celles des communes, pour les prochaines années. Ce projet de territoire, clairement orienté vers le développement durable, vise

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 18 JUILLET 2023

à développer un territoire économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable. Il a été défini par le croisement de nombreuses démarches en cours et une concertation approfondie avec les habitants (es) et les élus (es) Communautaires et municipaux :

- La démarche de définition du PADD dans le cadre du PLUi
- La définition du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Le croisement avec tous les plans déjà validés et en cours de mise en œuvre : plan de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle ; plan de préservation de la biodiversité / plan paysage ; plan de soutien et de relance de l'économie locale ; plan de développement du numérique...

L'amélioration de la qualité des services publics locaux par l'amélioration et le développement de la mutualisation des services et des moyens avec les communes et au niveau intraCommunautaire reste bien évidemment une des orientations prioritaires de notre Communauté de communes. En effet, la CCMM marche bien sur deux pieds : les services publics qui sont rendus directement auprès des usager(e)s et les services aux communes.

Enfin, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité est en cours de finalisation afin de nous donner les moyens de nos ambitions collectives au sein du bloc communal. Bref, nous avons un cap clair, les outils et une ingénierie engagée et compétente pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes collectivement fixés ! Face aux innombrables défis que nous avons à relever – défi climatique et son impact sur le territoire ; défi des transitions écologiques et énergétiques ; défi démographique pour enrayer une érosion continue de notre population ; défi de l'attractivité globale du territoire... Nous avons le devoir impérieux de nous regrouper – communes et intercommunalité -, de nous serrer les coudes, d'additionner nos énergies, nos idées et nos moyens, de travailler de concert dans un esprit de coopération constructif et positif pour répondre à ces défis et continuer de participer, ensemble, à l'amélioration du bien-être de nos habitant(e)s !

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport de la CCMM pour l'année 2022.

68/23 Avenant à la convention établissant un service commun des secrétaires de mairie – Annexe 3

Par délibération n°52/19 du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé la création d'un service commun administratif avec la CCMM. Nous bénéficions actuellement des services d'une secrétaire de mairie 27 h par semaine.

La CCMM souhaite modifier la convention par voie d'avenant sur les points suivants :

- Ajout d'une clause de solidarité,
- Ajout d'un article relatif à la prévention,
- Ajout de précisions concernant la détermination du coût unitaire de fonctionnement.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n°1 dont vous trouverez les termes en pièce jointe.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention établissant un service commun des secrétaires de mairie et autorise Monsieur le Maire à le signer.

69/23 Autorisation de lancement de projet d'investissement : Réseau de chaleur, pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment périscolaire

Comme chaque année, la Municipalité dresse un bilan de ses infrastructures et des dépenses en matière d'énergie. La convention que nous avons signée avec ENERLOR, notre fournisseur d'énergie et prestataire pour l'entretien de nos installations de chauffage permet une concertation sur le sujet. Outre les dépenses croissantes que nous avons en partie anticipées du fait de la crise énergétique, il a été fait état de nos installations vieillissantes qui risquent de nous amener à changer les chaudières des bâtiments suivants : Périscolaire et Bibliothèque, Centre MARCHAL, Eglise, Mairie, et à un degré moindre la Salle des Fêtes et ETHIS, sans compter que l'établissement Orangerie est exclusivement chauffé par des radiateurs électriques.

Une discussion s'est engagée sur l'opportunité et l'utilité d'un réseau de chaleur urbain sur lequel pourrait se raccorder les habitations environnantes. Une première estimation réalisée par ENERLOR sur la base d'une étude très élargie fait état d'un investissement de l'ordre de plusieurs centaines d'euros qui pourrait faire l'objet de subvention de l'ordre de 50% du montant total HT. Ce projet pourrait être complété par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de notre bâtiment périscolaire pour une surface avoisinant les 500 m².

Le reste à charge pour la Municipalité de cet investissement qui permettrait d'améliorer nos performances énergétiques avec un rapport positif en matière de consommation et d'environnement serait financé par un emprunt sur le budget général dont les annuités seraient calculées sur la base d'économies de consommation estimées pour en évaluer la durée.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à poursuivre les études avec nos partenaires et les commissions finances et travaux.
- Autorise le Maire à signer tous les documents permettant d'accélérer la faisabilité du projet.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023****70/23 Appel A Projet de l'Etat relatif aux "Aménagements cyclables" à destination des territoires ruraux porté par la CCMM**

L'Etat lance un Appel à Projet cyclable pour les territoires peu denses comme notre Communauté de Communes afin de développer des infrastructures permettant de développer les mobilités douces. Sont concernées :

- Les Vélo routes inscrites au schéma national (V50/V56)
- Les liaisons communales (voie verte, zone 30, aménagements carrefour, aménagements le long d'une route) liées à la sécurisation pour la pratique du vélo.

Un accompagnement pendant 6 ans est proposé (attention le projet doit être réalisé dans les 6 ans)

La Communauté de Communes va lancer une consultation des communes avant 15/08 (selon cartographie PLUI) afin de recueillir l'ensemble des candidatures et des projets pour le 15/09/2023. Sachant que le Schéma est à délibérer pour le 21/09/2023, il est urgent de se mettre en ordre de marche afin d'y insérer tous les éléments éligibles de notre PLAN DES MOBILITES DOUCES et de le compléter si besoin afin de bénéficier d'un maximum d'aides pour cette opération d'envergure qui correspond à nos objectifs locaux.

Le Maire souligne l'importance de se mettre en relation avec nos trois voisins : Jouy-Aux-Arches, Arry et Fey pour la réalisation de connexion cyclables et piétonnes pour relier nos communes.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à se porter candidat pour la commune dans le cadre de cet appel à projet.

71/23 Règlement de location des salles communales aux associations

Par délibération lors de sa séance du 9 juin 2023, Le Conseil Municipal a décidé de créer une commission chargée de proposer un règlement fixant les conditions et les montants des loyers des salles mises à disposition des associations. La commission a rédigé le document qu'elle vous propose en annexe.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le règlement de location des salles communales aux associations qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2023, et dont vous trouverez les termes ci-dessous :

La vie associative du village est une richesse que nous envient beaucoup de nos voisins.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

Pour qu'elle continue à se développer et ainsi accroître le « bien vivre ensemble », la Municipalité est déterminée à poursuivre l'aide qu'elle apporte aux associations, aide tant financière que logistique.

Compte-tenu de la diversité des activités et des situations, la mise à disposition des salles communales doit avoir lieu dans un cadre clair et précis détaillé ci-après.

ARTICLE I - MISE A DISPOSITION

Il est rappelé que les salles communales sont un bien public, propriété de la commune.

A ce titre, elle se réserve le droit d'apporter des modifications à leurs conditions d'exploitation en fonction de circonstances particulières.

L'utilisation des salles communales fait l'objet d'un règlement intérieur remis aux utilisateurs. Les associations devront laisser les salles après leur occupation dans un bon état de propreté. Les salles mises à disposition ne possèdent pas de configuration fixe.

**ARTICLE II – MISE A DISPOSITION POUR DES MANIFESTATIONS
PONCTUELLES**

Chaque association bénéficie annuellement de 2 mises à disposition gratuites lors de manifestations payantes (droits d'entrée ou « au chapeau » ou prix de repas) quelle que soit la salle. Le nombre de 2 s'entend pour les événements ayant lieu en semaine et/ou le week-end. Au-delà, le prix de la location de la salle toutes confondues est fixé à 150 € par jour en semaine et 300 € pour le week-end (remise des clés le vendredi à 15h / restitution des clés le lundi à 9h)

Pour les manifestations entrées libre (conférences, présentation...) la mise à disposition est gratuite.

L'occupation à l'année s'entend sous deux formes selon le bâtiment concerné. La salle des fêtes, les salles HERE et du JEU DE PAUME à ETHIS peuvent être occupées par tranche de 2 heures consécutives par semaine au cours de l'année pour des activités sportives, d'entretien ou autres. Ces salles doivent être rendues à l'identique après utilisation.

Les salles du bâtiment MARCHAL peuvent être occupées à l'année et du matériel peut y rester stocké entre deux séances, mais la Municipalité se réserve le droit de les occuper et demander le déstockage du dit matériel pour des occupations autres : réunions, conférences ou utilisation occasionnelle par d'autres associations ou en cas de réquisition. Dans la mesure du possible l'information sera donnée au plus tôt pour organiser le changement de destination.

ARTICLE III - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ANNEE

Une salle communale peut être mise disposition d'une association pour une utilisation à l'année. Le prix de la location est différent suivant les catégories listées ci-dessous :

- Catégorie 1 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par des bénévoles

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 18 JUILLET 2023

- Catégorie 2 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par un(e) animateur(trice) rémunéré(e) par l'association à un tarif forfaitaire indépendant du nombre de pratiquants
- Catégorie 3 : Association dont le siège social est à Corny sur Moselle proposant une activité associative encadrée par un(e) animateur(trice) dont la rémunération varie selon le nombre de participants
- Catégorie 4 : Autres associations dont le siège social n'est pas à Corny sur Moselle et/ou ne proposant pas d'activité associative ouverte à la population.

Le montant des locations au regard de ces catégories sont les suivants :

Salles du bâtiment Marchal – Occupation à l'année			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 360 € / an	Cat 3 : 840 € / an	Cat 4 : 720 € / an
Salle du jeu de Paume – Bâtiment Ethis – 2h/semaine			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 360 € / an	Cat 3 : 840 € / an	Cat 4 : 720 € / an
Salle Héré - Bâtiment Ethis – 2h/semaine			
Cat 1 : 0 € / an	Cat 2 : 480 € / an	Cat 3 : 900 € / an	Cat 4 : 990 € / an
Salle des Fêtes – 2h/ semaine			
Non soumise à la location pour cette catégorie	Non soumise à la location pour cette catégorie	Cat 3 : 960 € / an	Cat 4 : 1 070 € / an

Le loyer pourra être payé annuellement, trimestriellement ou mensuellement. La périodicité sera définie dans la convention de mise à disposition.

Ces montants seront susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil Municipal.

72/23 Demande de subventions Ecole Val de Mance

L'école Val de Mance accueille une élève résidant dans la commune et sollicite une subvention pour financer la participation de celle-ci à la classe de mer. Le coût total du séjour est de 520 € par enfant. La participation demandée aux familles est de 255 € et celle demandée à la mairie d'Ars sur Moselle est de 175 €.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention, accorde une subvention de 50 € à l'école Val de Mance.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 JUILLET 2023**

La séance est close à 22h25

Délibérations n° 58/23 à 72/23

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	Excusé
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusée
Martine MITHOUARD		Chantal KOCHERSPERGER	
Robert HAUUY		Pierre FILLIUNG	Excusé
Marie-Michelle HAFNER	Excusé	Michel BESANCON	